

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27

ARRETE

Autorisant une ouverture du débit de boissons « Le Jet d'eau » jusqu'à 00h30 le samedi 23 novembre 2024

Le Maire de la Ville de Viterne,

Vu la demande en date du 10 octobre formulée par François MOSCATELLI, gérant du Café-restaurant Le Jet d'eau, concernant l'organisation exceptionnelle d'une animation musicale **le samedi 23 novembre 2024**,

Vu la possibilité de dérogation et en application de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009 d'une fermeture tardive accordée par le maire,

Considérant la demande de dérogation motivée, déposée plus d'un mois avant la date de la manifestation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1991 relatif aux bruits de voisinage impliquant le respect des normes de bruit et prévenant les tapages diurnes et nocturnes ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412.51 et R.412.52

Vu la Circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 Avril 2005 relatives à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu l'Arrêté Préfectoral de Meurthe-et-Moselle du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Rappelant que l'exercice des activités de restauration et de débit de boissons doit pouvoir être exercé dans des conditions assurant la tranquillité publique, la sécurité et la bonne tenue du village ;

Rappelant que la consommation de boissons alcoolisées ne peut se faire que de manière raisonnable, conforme à la salubrité publique et excluant tout désordre matériel sur le domaine public, tout autant que de porter atteinte à la santé et à la sécurité de tous, notamment des jeunes gens ;

Considérant le danger que représente une personne en état d'ivresse publique et manifeste, pour elle ou pour autrui,

Considérant la nécessité d'éviter les troubles à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009,

et pour des motifs liés à la nécessité de sauvegarder l'ordre public et la tranquillité publique sur le village,

l'ensemble des débits de boissons de la commune de Viterne ne pourront être ouverts avant 07h00 du matin et devront être fermés au plus tard à 22h00.

A titre dérogatoire et exceptionnel, en application de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009 et suite à la demande de François MOSCATELLI formulée en date du 10 octobre 2024, le Maire autorise le café-restaurant Le Jet d'eau à rester ouvert jusqu'à 00h30.

ARTICLE 2 :

Le Maire rappelle l'arrêté municipal 32/2020 du 26 mai 2020 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, sous réserve d'une autorisation d'exploitation d'une terrasse bénéficiant d'une autorisation spécifique (débits de boissons).

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté devra obligatoirement être affiché à la vue du public à l'intérieur de chacun des établissements auxquels il s'applique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont tous deux chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- * Affiché en Mairie de Viterne

Fait à Viterne, le 24 octobre 2024

Le Maire, Jean-Marc DUPON

